

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL59

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 32

À l'alinéa 15, après la première occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre obligatoire la consultation de la CNIL avant l'adoption du décret d'application de l'article 32 qui est susceptible de présenter des enjeux pour la protection des données personnelles. La CNIL pourrait à cette occasion veiller à ce qu'il n'y ait pas de traitement de données à l'occasion des mesures de filtrage des noms de domaine notamment de redirection d'un nom de domaine vers un serveur sécurisé de l'ANSSI.